



Conseil Municipal

Séance du vendredi 14 juin 2024

PROCES-VERBAL

Le vendredi 14 juin 2024 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 juin 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée/mise en ligne : le 7 juin 2024.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : DOUCEN Valérie, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, LE BIHAN Erwan, LÉVÉNEZ Marie-Renée, LÉVÉNEZ Yves, RIOU Guillaume (**arrivé à 20h06**), SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel.

Etaient représenté(e)s :

YVINEC Annie a donné pouvoir à LÉVÉNEZ Marie-Renée.

Etaient absents : BARGUIL Alain, CARDINAL Marion, HAMMERVILLE Gérard, L'ABBÉ Valérie, LE LOUARN Eric.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Marie-Renée LÉVÉNEZ** à l'unanimité.



**ORDRE DU JOUR
DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2024**

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2024
- 2) Motion de soutien à l'hôpital de Carhaix
- 3) Motion de soutien au Festival des Vieilles Charrues
- 4) Projet de classement du massif des montagnes noires au titre de l'article L132-1 du code forestier (risque incendie)
- 5) Adhésion au groupement de commande proposé par le SDEF pour la mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques
- 6) Modification des statuts de Poher Communauté : prise de compétence « Construction et gestion d'abattoirs » (y compris l'exploitation du service public associé).
- 7) Convention d'accompagnement à la cybersécurité
- 8) Rapport sur l'utilisation de la délégation
- 9) Questions diverses

Délibération CM 2024-023 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **08**

Absent(e)s représenté(e)s : **01**

Absent(e)s non représenté(e)s : **06**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **09**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance du conseil, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,

Considérant l'absence de remarques, d'observations,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE et ARRETE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2024.

Délibération CM 2024-024 : Motion de soutien à l'Hôpital de Carhaix

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **08**

Absent(e)s représenté(e)s : **01**

Absent(e)s non représenté(e)s : **06**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **09**

Madame le Maire rappelle qu'en 2008, la réouverture de la maternité et chirurgie de l'hôpital de Carhaix par décision du tribunal administratif de Rennes et la fusion de l'hôpital de Carhaix avec le CHU de Brest ont permis pendant 15 ans aux habitants du Pays COB de bénéficier d'un service hospitalier de proximité indispensable.

La menace de fermeture de la maternité de l'hôpital de Carhaix en mars 2023 a constraint la population, les élus et les soignants à une nouvelle mobilisation. Si la maternité est restée ouverte, d'autres services subissent de plein fouet les décisions du CHU de Brest-Carhaix. Depuis 10 mois, le service des urgences du site carhaisien est régulé.

Pour la majorité des habitants du territoire la régulation est synonyme de fermeture, obligeant les centres bretons à composer le 15 pour être dirigés vers d'autres services d'urgences : Morlaix, Quimper, Lorient, Pontivy voire récemment Vannes pour un habitant de Langonnet. Que dire de la personne âgée de 90 ou 100 ans qui doit être accompagnée aux urgences en soirée à 50-70 km de chez elle pour revenir à son domicile ou en EPHAD dans la nuit. Comment accepter cette violence exercée sur les habitants ? Combien de retard de soins, combien de renoncement aux soins, combien de mises en danger de la vie d'autrui ?

En octobre 2023, après plusieurs manifestations des habitants du Pays COB, un protocole de sortie de crise est signé en préfecture de Quimper par 8 élus du territoire breton (Président de Région, Président du Département, Président du pays COB et Présidents des 5 EPCI du territoire), les directions du CHU et de l'ARS. Nous avons attendu, plein d'espoir, la mise en place progressive de ce protocole avec une amélioration de la situation catastrophique de l'hôpital de Carhaix.

Or depuis 6 mois, aucun changement n'a eu lieu : urgences toujours régulées, pas d'ouverture de lits. Si un changement : 10 défenseurs de l'hôpital sont convoqués en garde à vue au commissariat de Quimper. Ces convocations font suite à la rencontre qui s'est déroulée le 14 septembre 2023 au siège départemental de l'Agence Régionale de Santé à Quimper, à laquelle participait une délégation d'élus, de représentants syndicaux et de membres des comités de vigilance et de défense de l'hôpital de Carhaix. Une mobilisation légitime des habitants

du territoire pour le maintien de l'égalité aux soins et de la garantie que les urgences du centre hospitalier de Carhaix rouvrirait 24 h/24. Les convocations devant la police arrivent plus vite que les médecins aux urgences!

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur les objets d'intérêt local ;

Considérant que l'accès et l'égalité aux soins sont des préoccupations majeures pour tous les habitants du Centre Ouest Bretagne ;

Considérant la situation dégradée des Urgences de Carhaix ;

Après en avoir délibéré,

APPORTE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, un soutien indéfectible aux défenseurs de l'hôpital de Carhaix convoqués au commissariat de Quimper ;

DEMANDE le retrait des plaintes à leur encontre ;

DEMANDE que le protocole du 27 octobre soit enfin appliqué sans délai avec la réouverture totale des urgences de l'hôpital de Carhaix.

Délibération CM 2024-025 : Motion de soutien au Festival des Vieilles Charrues

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **08**

Absent(e)s représenté(e)s : **01**

Absent(e)s non représenté(e)s : **06**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **09**

La ville de Carhaix, Poher communauté, le Centre-Bretagne, le département du Finistère et la Région Bretagne accueillent sur leurs terres le plus emblématique et le plus grand festival de France. Ce sont presque 4 générations de festivaliers, de bénévoles, de partenaires, d'associations, d'amis qui se réunissent chaque année sur ce fabuleux site de Kerampuilh.

Chacun connaît l'impact du festival sur le territoire en terme d'attractivité :

A travers le festival, c'est tout le monde culturel, associatif qui se retrouve et se fédère.

A travers le festival, c'est l'ensemble des habitants de Centre-Bretagne qui exprime sa fierté.

De récentes décisions prises unilatéralement par le Maire de Carhaix et sa majorité municipale, par le Président de Poher Communauté et ses soutiens mettent en difficulté l'organisation du festival. Il est urgent que les protagonistes de ce dossier se parlent et s'écoutent afin de trouver une solution acceptable pour tous à la poursuite de cette fête incontournable en Centre-Bretagne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur les objets d'intérêt local ;

Considérant l'importance et l'impact du festival des Vieilles Charrues pour le territoire à la fois en matière culturelle, économique, sociale... ;

Après en avoir délibéré,

SOUTIENT, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le festival des Vieilles Charrues dans sa volonté de continuer à exister à Kérampuilh dans des conditions pérennes et apaisées.

Délibération CM 2024-026 : Projet de classement du massif des Montagnes Noires au titre de l'article L132-1 du code forestier (risque incendie)

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **08**

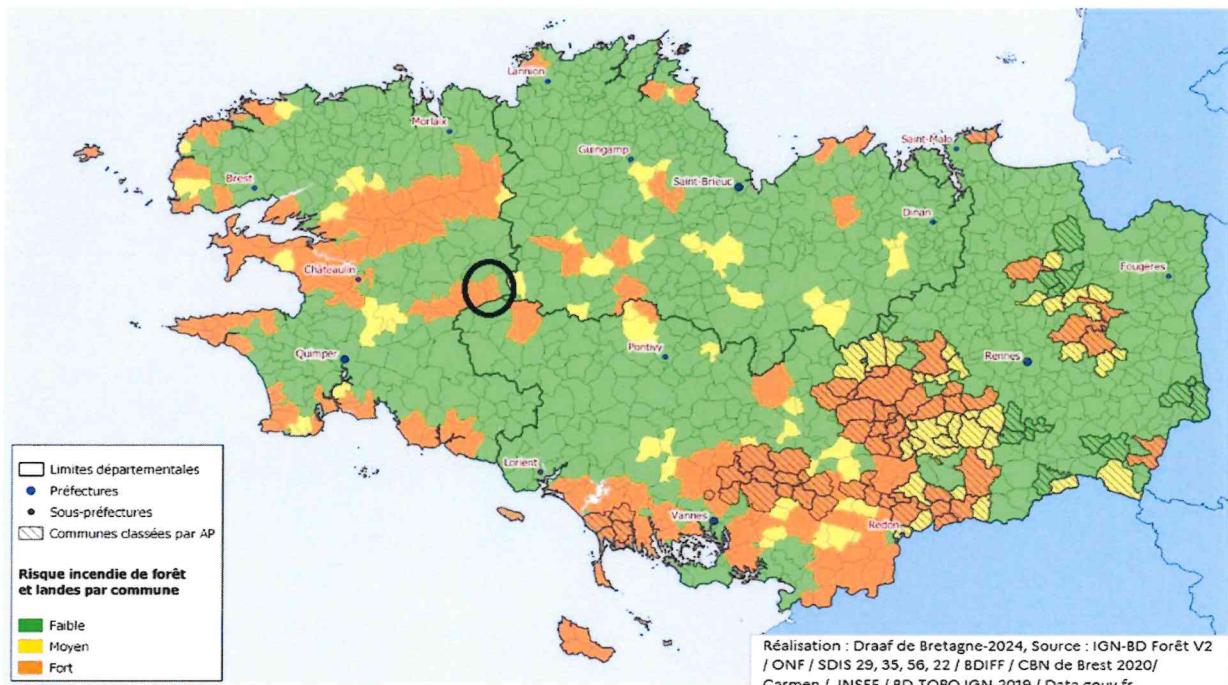
Absent(e)s représenté(e)s : **01**

Absent(e)s non représenté(e)s : **06**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **09**

Suite aux incendies de l'année 2022, la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de Bretagne (DRAAF Bretagne) a élaboré un projet de Plan Interdépartemental de Protection des Forêts contre les incendies (PIPFCI) qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 mars 2024. Ce document comporte notamment une cartographie régionale du risque d'incendie de forêts et de landes qui identifie un certain nombre de secteurs à risque moyen et fort au sein du département du Finistère.



Considérant les résultats de cette analyse du risque, le Préfet du Finistère envisage de proposer le classement au titre de l'article L132-1 du Code Forestier des massifs des Monts d'Arrée, de la Presqu'île de Crozon et des Montagnes Noires.

La Commune de SAINT-HERNIN est concernée par ce projet de classement et est évaluée à risque fort s'agissant du massif des Montagnes Noires.

Ce classement au titre des risques « incendie » permettrait la mise en place de mesures prophylactiques, notamment des obligations d'entretien des réseaux et des propriétés situées dans/ou à proximité des massifs classés (obligations légales de débroussaillement) et des mesures spécifiques de prévention en période à risque incendie élevé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Forestier et notamment l'article L 132-1 ;

Vu la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 relative à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre les incendies ;

Vu le Plan Interdépartemental de Protection des Forêts et des Landes Contre l'Incendie (PIPFCI) établi par la DRAAF Bretagne et approuvé par arrêté préfectoral interdépartemental du 11 mars 2024 ;

Vu le projet de classement du massif des Montagnes Noires au titre de l'article L132-1 du code forestier ;
Considérant que l'avis du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN est requis dans le cadre de la consultation des communes concernées par le projet de classement ;

Après en avoir délibéré,

EMET, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, un avis favorable au projet de classement du massif des Montagnes Noires **au titre de l'article L132-1 du code forestier - risque incendie.**

Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération CM 2024-027 : Adhésion au groupement de commande proposé par le SDEF pour la mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **08**

Absent(e)s représenté(e)s : **01**

Absent(e)s non représenté(e)s : **06**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **09**

Madame le Maire indique :

Dans la mesure où l'expérience démontre que les collectivités peinent souvent à disposer de compétences juridiques et d'une capacité technique et financière pour concevoir et réaliser les projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments, la mutualisation technique de telles opérations au niveau des structures de coopération intercommunale – tels que les syndicats mixtes fermés agissant en tant qu'autorités organisatrices de la distribution d'énergie ainsi que dûment habilités sont une solution à privilégier.

En effet, ces structures disposent davantage de moyens pour offrir à leurs adhérents, sur le fondement du dernier alinéa de l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales (ci-après le « CGCT »), un accompagnement aux projets de rénovation énergétique à destination de leurs adhérents.

Par ses statuts (article 3) et au vu de l'article L 2224-34 du CGCT, le SDEF est habilité à intervenir dans la maîtrise de la demande en énergie.

Face à ce nouveau contexte énergétique et environnemental, le SDEF souhaite inciter les collectivités à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans le cadre de cette réflexion, le SDEF et ses membres souhaite constituer un groupement dans le but de réaliser des économies d'échelles sur le territoire des membres.

Pour ce faire, le SDEF et ses communes souhaitent dans le cadre d'un groupement de commande et dans le respect des règles de la commande publique permettre de passer un ensemble de marchés de fourniture, de prestations de services et ou de travaux avec des sociétés apportant les réponses nécessaires pour améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition des membres, au travers de cette convention, porteront notamment sur la passation de marchés publics permettant aux membres de réaliser des économies d'énergie suivant la liste ci-dessous non exhaustive :

- **Réalisation de travaux :**

o **En lien avec l'efficacité énergétique et tous travaux induits :**

- Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et par l'intérieur,
- Travaux de remplacement de menuiseries extérieures,

- Travaux sur les installations thermiques, travaux d'électricité visant à réduire la consommation électrique,
- Amélioration du système de chauffage et ventilation.

o **En lien avec les travaux d'économies d'énergie :**

- Missions de contrôles techniques,
- D'études géotechniques, de diagnostiques immobiliers,
- De diagnostiques amiante,
- De missions contrôle de coordination sécurité protection santé,
- Mission de maîtrise d'œuvre

- Mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques en lien avec l'efficacité énergétique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de SAINT-HERNIN d'adhérer à un groupement de commandes pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique pour :

Mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques

- Le ou les bâtiments suivants visées par l'adhésion ci-dessous :

Site	Matériel	Marque	Modèle	Nombre	Emplacement
Vestiaires foot SAINT-HERNIN	préparateur ECS au propane	UNICAL	TG 400	1	local chaufferie
Mairie SAINT-HERNIN	pompe à chaleur Air / Eau	AMZAIR	SILENZ EXTERIEURE monobloc fluide R407 C / puissance ?	1	Extérieur
Ecole SAINT-HERNIN	brûleur	RIELLO	RBL riello 40. g 10 plage de puissance 54 à 120 KW	1	chaufferie
Ecole SAINT-HERNIN	chaudière	FERROLI	GN1.05 puissance 58 KW	1	chaufferie
Espace Prad Ar Stivell (futur tiers lieu)	Consultation en cours Mise en service fin 2025				

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Article 1er : - Autorise l'adhésion de la Commune de SAINT-HERNIN au groupement de commandes pour la :

Mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques

- Le ou les bâtiments suivants visées par l'adhésion ci-dessous :

Site	Matériel	Marque	Modèle	Nombre	Emplacement
Vestiaires foot SAINT-HERNIN	préparateur ECS au propane	UNICAL	TG 400	1	local chaufferie
Mairie SAINT-HERNIN	pompe à chaleur Air / Eau	AMZAIR	SILENZ EXTERIEURE monobloc fluide R407 C / puissance ?	1	Extérieur
Ecole SAINT-HERNIN	brûleur	RIELLO	RBL riello 40. g 10 plage de puissance 54 à 120 KW	1	chaufferie
Ecole SAINT-HERNIN	chaudière	FERROLI	GN1.05 puissance 58 KW	1	chaufferie
Espace Prad Ar Stivell (futur tiers lieu)	Consultation en cours Mise en service fin 2025				

Article 2 : Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et ses éventuels avenants.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Délibération CM 2024-028 : Modification des statuts de Poher Communauté : prise de compétence « Construction et gestion d'abattoirs » (y compris l'exploitation du service public associé).

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **08**

Absent(e)s représenté(e)s : **01**

Absent(e)s non représenté(e)s : **06**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **09**

L'abattoir du Faou construit en 1964 ne répond plus aux présentes attentes sanitaires et de modernisation des process. Faute d'investissement dans un nouvel outil d'abattage aux normes, il sera fermé par les services sanitaires de l'Etat.

C'est pourquoi le projet de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces, ouvert à tous et pour tout calibre est une nécessité pour le département, son agriculture, ses habitants et ses EPCI.

Un avis d'appel d'offre pour la construction d'un nouvel outil d'abattage a par conséquent été lancé en 2022. Les réponses obtenues ont mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu : 15 572 441 € HT contre 10 518 630 € HT initialement estimé. Le marché a été classé comme infructueux et un nouvel appel d'offre a été publié en novembre 2023.

L'augmentation du coût des travaux ne permettant plus à la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime de porter seule ce projet d'envergure départementale, une autre solution de portage juridique et financier devait être trouvée.

La solution qui a été partagée et trouvée avec les élus communautaires de la CCPCAM est de constituer un syndicat mixte. Un comité technique et un comité de pilotage ont par la suite été constitués entre les EPCI du Finistère afin de travailler sur la création de ce syndicat.

A la création de celui-ci, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte.

En revanche, pour valablement pouvoir adhérer à ce dernier, chaque EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoirs », pour pouvoir la transférer ensuite au syndicat lors de son adhésion.

C'est en ce sens qu'il a été proposé à Poher Communauté de prendre la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du code général des collectivités territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI.

Par délibération n° 2023-144 en date du 21 décembre 2023, le Conseil Communautaire a donc approuvé :

- ✓ la prise de compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » ;
- ✓ le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » au syndicat mixte chargé de la construction et de la gestion du nouvel abattoir du Faou.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ce projet de modification statutaire dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-144 du 21 décembre 2023 approuvant la prise de compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » et le transfert de cette compétence au syndicat mixte chargé de la construction et de la gestion du nouvel abattoir du Faou ;

Vu les projets de statuts joints en annexe ;

Considérant qu'il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ce projet de modification statutaire ;

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour et 1 abstention (Gill SALHI),

APPROUVE, le projet de modification des statuts de Poher Communauté relatif à la prise de compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » ;

APPROUVE le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » au syndicat mixte chargé de la construction et de la gestion du nouvel abattoir du Faou ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Erwan LE BIHAN précise que cet abattoir est principalement utilisé par les professionnels en circuit court (agriculteurs, artisans bouchers etc...)

Madame le Maire précise que la délibération ne porte que sur la modification statutaire. L'adhésion et le financement de la future structure ne sont pas abordés dans cette délibération.

Erwan LE BIHAN confirme que les conditions financières n'ont pas encore été précisées par Poher Communauté.

Délibération CM 2024-029 : Convention d'accompagnement à la cybersécurité avec le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **08**

Absent(e)s représenté(e)s : **01**

Absent(e)s non représenté(e)s : **06**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **09**

Mégalis Bretagne offre dans son bouquet de services une prestation d'accompagnement et sensibilisation « Cybersécurité ».

Deux parcours sécurité au choix (n°1 ou n°2) sont proposés aux collectivités, incluant :

- de la sensibilisation pour les agents et élus,
- un audit du système d'information lorsque cela est pertinent (pour le parcours n°2),
- un test d'hameçonnage pour mesurer la maturité de la collectivité au risque et menace cyber,
- un livrable, compte-rendu des actions menées et préconisations.

LE PARCOURS 1 CYBER SENSIBILISATION

01
Une intervention en conseil ou commission.

• 02
Une réunion de sensibilisation pour les élus et les agents.

• 03
Une campagne de phishing et un accès à un module d'e-learning avec le support de notre partenaire GIP SIB.

• 04
Un accès aux webinaires.

• 05
Une orientation vers d'autres acteurs (publics ou privés) pour des prestations de mise en œuvre.

Livrable : résultats des campagnes de phishing et d'e-learning et un kit documentaire.

LE PARCOURS 2 ENRICHI

Parcours 1 avec en



• 06
Un dispositif technique de sensibilisation.

• 07
Un pré-audit du système d'information (SI) selon des questionnaires sur les thématiques : identité de la collectivité, prestataires informatiques, administration des serveurs, gestion des postes de travail et des sauvegardes, réseaux.

• 08
Un scan de vulnérabilités sur le SI avec le support de notre partenaire GIP SIB.

Livrable : résultats des campagnes de phishing et d'e-learning, des fiches actions suite au pré-audit et au scan, et un kit documentaire.

2 OUTILS : Outil de sauvegarde en ligne sécurisée et coffre-fort de mots de passe

Poher Communauté a décidé d'engager ce parcours « cybersécurité » en 2024 et souhaite mener une action conjointe avec toutes les communes membres de l'EPCI. Cela suppose au préalable la signature de la charte d'utilisation des services Mégalis et de la convention d'accompagnement à la cybersécurité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ choisir le parcours cybersécurité le plus adapté à la collectivité ;
- ✓ approuver la charte d'utilisation des services Mégalis et la convention d'accompagnement correspondante ;
- ✓ désigner un élu/agent référent de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'accompagnement à la cybersécurité proposée par Mégalis Bretagne ;

Considérant que la Commune adhère au Syndicat Mixte de Mégalis Bretagne via Poher Communauté ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier de l'expertise du Syndicat face au développement des cyberattaques ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

SOLLICITE l'accompagnement du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne et CHOISIT le parcours Cybersécurité n°1 ; APPROUVE la charte d'utilisation des services Mégalis et la convention d'accompagnement correspondante ; DESIGNE comme élu référent : Monsieur Eric LE LOUARN ; DESIGNE comme agent référent : Monsieur Kévin CROY ; AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération CM 2024-030 : Rapport sur l'utilisation de la délégation

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 08

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : **06**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **09**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°022/2020 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision n° D 2024-006 : conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le suivi des travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle.

- ✓ Attributaire : SEMBREIZH, 13 Rue du Clos Courtel 35510 CESSON SEVIGNE
- ✓ Montant : 30 040 € HT

Décision n° D 2024-007 : Frais de bornage pour la régularisation d'une emprise de voirie au lieudit Coat Quévéran

- ✓ Attributaire : Cabinet Roux Jankowski – 14 Avenue du Général de Gaulle 29270 CARHAIX-PLOUGUER
- ✓ Montant : 575 € HT

Décision n° D 2024-008 : Acquisition de talkie-walkies pour l'école dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

- ✓ Attributaire : OfficeEasy, 9 Rue de l'Abbé Stahl 59700 MARCQ EN BAROEIL
- ✓ Montant : 661,58 € HT

Décision n° D 2024-009 : Mission G2 PRO dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle

- ✓ Attributaire : ECR Environnement, 130 Rue Paul Emile Victor 29470 PLOUGASTEL DAOULAS
- ✓ Montant : 1 800 € HT

Décision n° D 2024-010 : Emission d'un bon de commande dans le cadre du marché de voirie et réseaux divers

- ✓ Attributaire : PIGEON BRETAGNE SUD, 7 Rue Georges Charpak 56700 HENNEBONT
- ✓ Montant : 31 314, 85 € HT

Arrivée de Guillaume RIOU à 20h06

Questions diverses

Reprises de voirie suite aux travaux d'extension du réseau d'eaux usées Rue des Landes et Route de Saint Sauveur : Valérie DOUCEN interroge Madame le Maire sur les travaux de voirie prévus suite à l'intervention de l'entreprise LE DU. L'entreprise a pris beaucoup de retard sur les travaux de finition en raison des conditions météorologiques et a été relancée à plusieurs reprises.

Adressage légal : La commission s'est réunie à plusieurs reprises pour finaliser l'adressage et la numérotation de toutes les voies de la Commune. Des arbitrages et des consultations sont en cours sur certains villages (Kermanac'h, Callac, Coat Quévéran...). Les travaux devraient être finalisés pour la mi-juillet pour une mise en place progressive à partir de septembre.

Kabaret itinérant : La Compagnie Show Patate installe son cabaret itinérant Place de la halle du 4 au 7 juillet. Au programme, une journée de médiation artistique avec les enfants de l'école le 4 juillet, suivie de quatre spectacles les 6 et 7 juillet.

- La Charsucerie de Micheline Bonbon le 6 juillet à 18h00
- Diamine Duo, la Terre le 6 juillet à 20h30
- Antonin, bonimenteur de scènes le 7 juillet à 16h30

➤ Miss Nova, folle in love le 7 juillet à 18h30.
Entrée au chapeau. Buvette sur site.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h19.

Le secrétaire de séance
Marie-Renée LEVENEZ

Le Maire
Marie-Christine JAOUEN

